

De: Stoeri Simon <simon.stoeri@vd.ch>
Envoyé: lundi, 22 mai 2023 16:13
À: P. Gmür Conseil et Développement
Cc: commune@chevilly.ch
Objet: RE: Chevilly: Courrier complémentaire de l'EP

Monsieur,

En raison du surdimensionnement de la commune, nous ne pouvons pas accepter l'affectation en zone centrale de l'entier des parcelles n° 485 et 473.

Les parcelles peuvent avoir une double affectation et nous avons ce genre de cas dans plusieurs autres communes.

En espérant avoir répondu à votre question et restant à disposition pour tout complément d'information, je vous adresse mes meilleures salutations.

Simon Stoeri – Urbaniste
Direction de l'aménagement
Direction générale du territoire et du logement
Avenue de l'Université 5 – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 75 98
simon.stoeri@vd.ch – www.vd.ch/dgtl

De : P. Gmür Conseil et Développement <info@pg-cd.ch>
Envoyé : mardi, 16 mai 2023 16:23
À : Stoeri Simon <simon.stoeri@vd.ch>
Cc : commune@chevilly.ch
Objet : Chevilly: Courrier complémentaire de l'EP

Monsieur,

J'ai une question qui découle de votre détermination sur le dédensification.

Les parcelles n° 473 et 485 sont chacune affectées actuellement en partie en zone centrale et en partie en zone de faible densité (80%-20% pour la parcelle 473 et 75%-25% pour la parcelle 485).



Objectivement, on voit mal sur le terrain la signification de ces doubles affectations.

En dehors des parcelles avec des parties en zone de verdure ou en zone agricole, toutes les parcelles de la commune n'ont qu'une seule affectation.

Le projet de PACom permettait de coordonner l'affectation avec les limites de parcelles.

Est-il possible d'affecter ces parcelles intégralement en zone centrale alors que cela contribuerait à une augmentation du surdimensionnement?

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous présente, Monsieur, mes meilleures salutations.
Philippe Gmür

P. Gmür Conseil et Développement Sàrl
14, ch. de Villardin, 1004 Lausanne
021 683 02 77
079 237 42 55
www.pg-cd.ch